

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Procurations : 3
Votants : 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt quatre**, le **dix-sept septembre** à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/09/2024

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, Pascale GUILLET, Charlotte CALLET, Nicolas NOTE, Elodie APPESETCHE, Paul FOURMENTRAUX.

Excusés : Julia JEULIN, Maurice AUGIER, Patrice GALIANA

Procurations : Julia JEULIN à Elodie APPESETCHE, Maurice AUGIER à Angèle CALTAGIRONE, Patrice GALIANA à Nicolas NOTE

Secrétaire de séance : Angèle CALTAGIRONE

Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Révision de prix pour le Coup de pousse « gamme de mobilier urbain en bois de châtaignier » ;
- Remboursement de frais de réception.

Objet : VALIDATION DES CANDIDATURES AU COUP DE POUSSE « GAMME DE MOBILIER URBAIN EN BOIS DE CHÂTAIGNIER » ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE (PNRMA) – RÉVISION DE PRIX

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée le 19/03/2024 dans le cadre du coup de pousse « gamme de mobilier urbain en bois de châtaignier » proposé par le PNRMA pour deux bancs et informe que le montant total a baissé à 1285,50 € HT (au lieu de de 1442 €).

La candidature de Laboule a été validée par la délibération du PNRMA du 28/03/2024 (en annexe) et la délibération du conseil municipal de Laboule n°26 du 18/06/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

d' autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention validée par le PNRMA auprès de la Région- Auvergne-Rhône-Alpes et d' autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande et les marchés afférents pour le montant prévu

- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR DE VALGORGE

Madame la Maire expose au conseil municipal que, le 01/01/2024, le SICTOBA a cédé, à titre gracieux, à la commune de Valgorge un broyeur mis en service le 17/12/2015. Ce broyeur a vocation à être mutualisé entre les communes signataires de la convention proposée par la commune de Valgorge, qui définit les modalités fonctionnelles et financières de la mise à disposition du broyeur (en annexe à cette délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame la Maire à la signer.

Objet : PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER AUX MÉDECINS DE LA MAISON DE SANTÉ DE JOYEUSE

Madame la Maire expose au conseil municipal que, en fin d'année 2023, la commune de Joyeuse et la Communauté de communes Beaume-Drobie ont été interpellées par les médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur les charges qui pèsent sur leur activité au sein de la maison médicale. Pour rappel, la maison médicale dessert l'ensemble du Territoire Beaume-Drobie et pas uniquement les habitants de Joyeuse.

Un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la Communauté de communes Beaume-Drobie et de la commune de Joyeuse et une note de synthèse, en annexe, a été transmise aux communes le 08/07/2024, comprenant un projet de délibération.

En contrepartie des propositions faites aux médecins dans cette synthèse, ces derniers se sont engagés à accepter tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie pour les rendez-vous urgents pris dans 24/48h ou les consultations sans rendez-vous, sans engagement pour le patient d'être pris en patientèle médecin-traitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de la note de synthèse et décide de :

- **APPROUVER** le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants ; ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1er septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

- **FIXER** l'engagement pour une durée de 3 ans.

- **PRENDRE** note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.

- **APPROUVER** la mise en place d'un COPIL composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.

- Économies d'énergie postes « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température) , panneaux photovoltaïques pour autoconsommation, etc.

- **AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document à cet effet.

Le conseil vote à l'unanimité,

Objet : SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉNOVATION ÉGLISE DE LABOULE

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'une subvention de 500€ a été demandée par l'association Rénovation Église de Laboule le 25/02/2024 et que les crédits ont été prévus au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500 € (cinq-cents euros) à l'association Rénovation Église de Laboule.

Objet : REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DU POINT ACCUEIL VÉLO

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'ADEME propose de subventionner l'installation par les communes de mobilier pour le stationnement des vélos, à condition qu'un hébergement agréé sur la commune dispose d'un label Accueil Vélo.

Sur demande de la mairie, Patrice ROTTELEUR a accepté de faire labelliser Accueil Vélo son gîte L'Oustau de Péquėti, la cotisation annuelle auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche s'élevant à 66€ pour 2024 restant à la charge de la mairie (facture en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à prendre en charge la cotisation annuelle du label Accueil Vélo pour le gîte L'Oustau de Péquėti et à rembourser Patrice ROTTELEUR de 66€ (soixante-six euros) par mandatement.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RÉCEPTION

Madame la Maire expose au conseil municipal que Mme Angèle CALTAGIRONE a avancé la somme de 43,12€ pour des frais de réception. Le solde à l'article 6234 réservé aux frais de réception au 17/09/2024 est largement suffisant pour couvrir cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à prendre en charge les frais de réception avancés par Angèle CALTAGIRONE et à lui rembourser les 43,12€ (quarante-trois euros et douze centimes) par mandatement.

Objet : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Objet : APUREMENT DES COTES PRESCRITES

Les états de restes à recouvrer du budget principal et du budget eau et assainissement présentent au 31/12/2023 des créances prescrites. Elles ne permettent plus d'actions en recouvrement.

Une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances. Madame la Maire propose au conseil de procéder sur l'exercice 2024 à l'apurement des créances prescrites, pour un montant de **100,00 € (cent euros) pour le budget principal** et de **173,16 € (cent-soixante-treize euros et seize centimes) pour le budget eau et assainissement**, tels que présentés dans l'annexe extraite du logiciel Helios utilisé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme la Maire. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : CONSTATATION DE PROVISIONS 2024 POUR CRÉANCES DOUTEUSES
--

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant l'exercice 2024, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 sur les titres émis sur les exercices 2022 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition du conseiller aux décideurs locaux est la suivante :

Budget principal	Provisions constituées au 31/12/2023	2 780,97 €
	Total des créances 2022 et années antérieures	2 272,26 €
	Reprise de provision sur l'exercice 2024	508,71 €
Budget eau (AEP)	Provisions constituées au 31/12/2022	4 756,00 €
	Total des créances 2021 et années antérieures	6 140,64 €
	Provision sur l'exercice 2024	1 384,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2021 et susceptibles d'être irrécouvrables,

- Décide de faire une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 508,71 € (cinq-cent-huit euros et soixante et onze centimes) sur le budget principal ;
- Décide de faire une provision pour créances douteuses d'un montant de 1384,64 € (mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatre centimes) sur le budget eau ;
- Accepte à l'unanimité la décision modificative N°1 sur le budget eau et assainissement présentée en annexe afin de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6817, soit 1384,64 € (mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatre centimes) ;
- Autorise madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

Questions diverses

- Départ de Bonhomme Hugo, appartement libéré fin septembre.
- Le départ des gérants de la Maison Maria prévu pour fin octobre.
- Désengagement de Maël Garrec, la commission agricole prévoit une réunion.
- Ouverture de la crèche à Valgorge le 16 septembre, présentation avec enfants et parents.
- Cantine des enfants installée dans l'ancienne crèche pour 34 enfants
- Transport scolaire : 9 enfants concernés.